



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2022

Le premier décembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

Etaient présents : Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, Mme Martine LE LOIRE, M. Eugène LE PEIH, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, M. Patrick GRIGNON, Mme Nelly LE HEN, M. Franck TRULIN, Mme Marie-José LE GUENNEC, Mme Marie-Yvonne ALLANO, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Séverine LE SAGER, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, Mme Patricia LE DIAGON, M. Thierry LUCAS, Mme Nelly FOURQUET, Mme Sophie LE PALLEC, M. Gwenolé JAOUEN, Mme Emmanuelle BOURET..

Absents : Mme Catherine CADORET, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, M. Patrice LE PADELLEC, M. Thierry LUCAS

Procuration : Mme Catherine CADORET à Mme Séverine LE SAGER
M. Yvon LE CLAINCHE à M. Philippe ROBINO
Mme Magali ROBIC à Mme Nelly LE HEN
M. Anthony LUCAS à Mme Martine LE LOIRE
M. Mikael MAHAGNE à Mme Nelly FOURQUET

Secrétaire de séance : M. Philippe LE VESSIER

Objet : Dénomination lieu-dit Beaulieu - BAUD.

Madame le Maire rappelle que l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales donne compétence au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et notamment les dénominations des voies, rues et places publiques ainsi que les édifices publics.

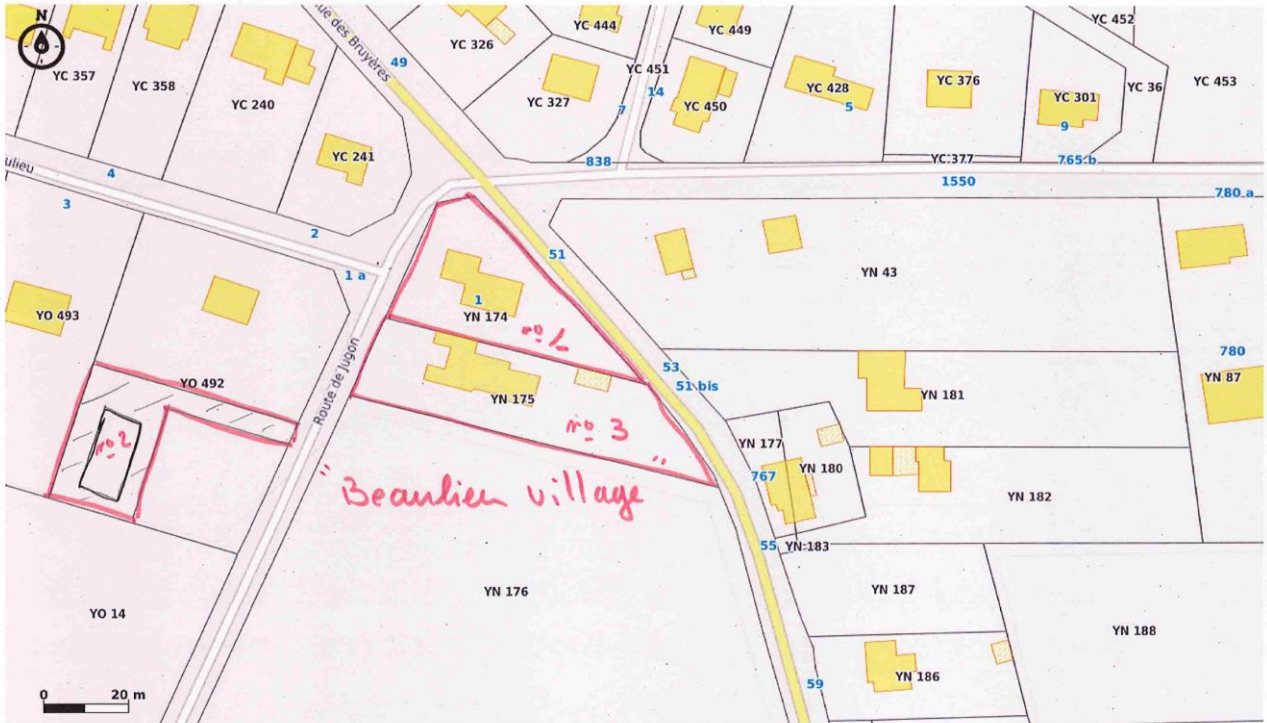
Elle précise que dans son arrêt du 19 juin 1974 (CE - 19 juin 1974 - n° 88400) le Conseil d'Etat a limité la compétence du Conseil Municipal aux voies publiques estimant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'autorise à fixer les dénominations des voies privées.

Aussi, considérant qu'il convient de dénommer la voie publique traversant le lieu-dit Beaulieu, elle propose au Conseil Municipal l'appellation suivante : « Beaulieu Village. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de dénommer la voie publique traversant le lieu-dit Beaulieu, par l'appellation « Beaulieu Village », et de retenir la numérotation tel que figurant sur le plan ci-après.

Beaulieu Village - BAUD



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Maire,



Pascale GILLET